

La « Charte des stages étudiants en entreprise »

La loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances prévoit une convention de stage obligatoire, une limitation de la durée des stages hors parcours pédagogique à six mois et une gratification obligatoire pour les stages de plus de trois mois. Le dispositif législatif vise à sécuriser les parcours de stages afin de contribuer à leur développement, au sein des cursus à l'université notamment.

Signée le 26 avril 2006, la « charte des stages étudiants en entreprise » est l'aboutissement d'un travail conduit sous l'impulsion du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en association avec quatre organisations d'employeurs, trois organisations représentatives étudiantes, ainsi que la Conférence des présidents d'université, la Conférence des grandes écoles et la Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieurs.

Cette charte permet de clarifier le rôle de l'établissement d'enseignement supérieur, de l'entreprise d'accueil et de l'étudiant appelé à mettre en pratique ses connaissances en entreprise dans le cadre de son cursus et contribue à sécuriser cette étape au cours d'un cursus.

La charte des stages apporte, en outre, trois garanties nouvelles visant à sécuriser les stages :

- ♣ Un encadrement obligatoire du stagiaire au cours de sa période d'immersion en entreprise. Cet encadrement doit être assuré par un enseignant et par un membre de l'entreprise chargé d'accueillir et d'accompagner le stagiaire. Le temps consacré à cet investissement doit être pris en considération par leurs autorités respectives.
- ♣ Une convention-type engageant la responsabilité de trois signataires. La convention de stage est un acte conclu entre trois signataires clairement identifiés : l'enseignant, le salarié désigné par son entreprise et l'étudiant. Cet acte engage la responsabilité des signataires.
- ♣ La mise en place de dispositifs d'évaluation et de suivi. L'activité du stagiaire fera naturellement l'objet d'une évaluation par l'enseignant et le membre de l'entreprise. Cette évaluation sera conservée par l'établissement d'enseignement qui élaborera par ailleurs un rapport périodique sur sa politique de stage mise en œuvre.

D'autre part, un dispositif de suivi statistique sera mis en place par l'Etat pour mesurer la réalité des stages et un comité de suivi composé des signataires de la charte se réunira annuellement.

Enfin, dans le respect des principes de la charte des stages étudiants en entreprise, chaque établissement d'enseignement élabore dans le cadre de sa politique de formation, une politique des stages qui fera l'objet d'une évaluation dans le cadre du contrat qui lie l'Etat à l'établissement.

Le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006, pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances assure une base juridique aux principes énoncés dans la convention type annexée à la charte des stages étudiants en entreprises.

Le guide des stages des étudiants en entreprise, de réalisation récente, a pour objectif de faire connaître les principes énoncés par cette charte et de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des stages. Ce guide est destiné aux étudiants, aux entreprises et aux établissements d'enseignement supérieur.